

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING DE LA ROUTE D'OR



Dans l'intérêt de tous nos campeurs, nous vous prions de bien vouloir observer les points suivants :

1) CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Toute personne désirant pénétrer ou séjourner dans le camping doit, au préalable, se présenter à la réception aux horaires d'ouverture affichés à l'entrée du camping et sur le site web.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Si l'obligation d'un « pass sanitaire » est requise par le gouvernement du pays du camping sur les dates du séjour réservé, tous les participants au séjour, soumis à cette obligation, devront présenter un « pass sanitaire » valide à leur arrivée pour pouvoir entrer dans le camping.

Toute personne contractante doit être âgée d'au moins 18 ans. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents ou responsables légaux pendant toute la durée du séjour.

2) PORT DU BRACELET

Le port du bracelet incessible est obligatoire pour tous les campeurs séjournant sur le camping dès l'ouverture du camping.

3) INSTALLATION

Emplacements de camping : l'installation de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable du camping ou son représentant.

Hébergements locatifs : Les campeurs séjourneront à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable du camping ou son représentant. Toute installation supplémentaire (ex : tente) est interdite sur les emplacements des locatifs. Chacun doit veiller au bon aspect de son installation et à la propreté de son emplacement. Celui-ci sera laissé propre le jour de votre départ. Dans le cas où l'hébergement ou l'emplacement n'aurait pas été nettoyés avant votre départ, un forfait nettoyage sera retenu.

4) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Des installations sont prévues à cet effet. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature (papiers, verre, emballages) doivent être déposés dans les différents containers de tri sélectif accessibles à la sortie du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous / sardines dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Le lavage des voitures, caravanes, tentes ou auvents est formellement interdit. En revanche, le lavage du linge ou de la vaisselle doit impérativement être effectué dans les bacs prévus à cet effet et en aucun cas au pied des points d'eau potable. Deux machines à laver et un sèche-linge sont à la disposition des campeurs. Les jetons sont en vente au bureau d'accueil.

Les points d'eau doivent rester libres pour chaque utilisateur. Aucun branchement permanent ne sera toléré. De plus, l'eau étant un bien précieux, les batailles d'eau dans les sanitaires et sur le terrain sont formellement interdites à l'intérieur du camping.

5) BRUIT ET PROPAGANDES

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Il est demandé d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portes et portières doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 8h.

Les propagandes politiques, religieuses et le démarchage commercial sont formellement interdits dans l'enceinte du camping.

6) CIRCULATION DANS LE CAMPING

Ne sont autorisés à circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent. Un seul véhicule est autorisé à stationner par emplacement. Les véhicules ne doivent en aucun cas ni entraver la circulation, ni empêcher l'arrivée de nouveaux arrivants. Pour la tranquillité et la sécurité de tous, l'usage des véhicules dans le camping doit être limité au strict minimum. La circulation dans le camping est limitée à 10 km/h. Les barrières de l'entrée sont fermées à 23h et la circulation est interdite en voiture ou en moto dans le camping de 23h à 7h. Les véhicules sont alors garés sur le parking à l'entrée du camping.

7) LES ANIMAUX

Les animaux, chiens et chats tenus en laisse, tatoués ou pucés et vaccinés, sont autorisés en hébergements locatifs et en emplacements au sein du camping de la route d'or sauf les chiens catégorisés 1 et 2.

Le carnet de vaccination doit être à jour et présenté à l'accueil.

8) VISITEURS

Tout vacancier recevant de la visite pendant la journée est tenu de le signaler à la réception. Les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.

Les voitures des visiteurs ne sont pas autorisées à rentrer dans le camping.

Chaque visiteur utilisant ces installations et/ou ces prestations à partir d'une nuitée, devient de fait campeur et devra s'acquitter du tarif journalier « personne supplémentaire » et de la taxe de séjour.

9) L'ESPACE AQUATIQUE

La baignade n'étant pas surveillée, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou responsables légaux pour accéder à la piscine. Nous vous prions de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées à l'entrée de la piscine.

Les ballons et les bouées sont également interdits dans l'enceinte de la piscine. Les transats et chaises ne sont pas soumis à réservation.

Les shorts de bains ne sont pas autorisés.

10) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou leurs responsables légaux.

11) SÉCURITÉ

a) Incendie

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses ; les feux ouverts directement sur le sol sont rigoureusement interdits. L'usage des barbecues est toléré sauf en cas de sécheresse dûment constatée.

Les extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du camping ou son représentant avant de vous diriger au point de rassemblement situé à l'entrée du parking.

b) Vol

Tous les biens personnels du campeur (vélos, etc.) demeurent sous sa responsabilité tout au long de son séjour. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et d'incidents relevant de la responsabilité civile du campeur à qui il appartient d'être assuré. Bien que le gardiennage soit assuré pendant la haute saison, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12) MODALITÉS DE DÉPART ET TAXES DE SÉJOUR

Les campeurs sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les taxes de séjour sont payées au bureau d'accueil le jour de l'arrivée au camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, ...) et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

13) INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit. Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping ou son représentant pourra verbalement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable du camping ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement possible du restant dû du séjour.

En cas d'infraction pénale, le responsable du camping ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.